

Dispositif ASLL

REF : ASLL2013002

Signataire : Lesvignes

Séance du Conseil Municipal du 21/03/2013

RAPPORTEUR : Soumia ZAHIR

OBJET : Convention relative au financement de l'accompagnement social lié au logement par le fonds de solidarité logement 93

EXPOSE :

L'A.S.L.L est un suivi social individuel et intensif prenant en compte la globalité de la situation du ménage afin de l'aider à résoudre sa problématique logement. Il s'agit d'un suivi portant sur l'accès ou le maintien dans le logement.

C'est une mesure qui relève d'un contrat entre le(s) bénéficiaire(s) et l'organisme agréé par le Département de la Seine-Saint-Denis pour effectuer la mesure d'A.S.L.L. Le contrat est élaboré entre le bénéficiaire et l'organisme. Il précise la durée du contrat, les objectifs à atteindre, les problèmes à résoudre et les modalités concrètes du suivi (fréquence et nature des entretiens).

Le travailleur social chargé de la mesure d'A.S.L.L prend le relais, durant une période limitée, du travailleur social qui suit habituellement la famille en polyvalence de secteur. Il est coordonnateur des actions menées avec la famille en s'appuyant sur l'ensemble du partenariat local en fonction des problématiques rencontrées. L'organisme s'assure que l'intervention du travailleur social s'inscrit en cohérence avec le projet travaillé en amont et qu'il prépare la possibilité d'un suivi ultérieur.

La ville s'est dotée de ce dispositif en 1998, et en 2002, le Conseil Général a validé un deuxième poste de travailleur social, suite notamment à la signature du premier protocole Lienneman et à l'engagement pris par la ville quant à la résorption de l'habitat indigne. Une secrétaire à temps plein assure l'accueil et les tâches administratives courantes du dispositif.

Le Conseil Général a agréé la ville pour la réalisation de 440 mois/mesures sur l'année à raison de 322.99 € le mois/mesure, qui correspondent à deux postes équivalents temps plein d'Assistante Sociale.

Le financement octroyé à la ville, après validation du bilan annuel d'activité, tant quantitatif que qualitatif, s'élève chaque année à 142 116 €.

En 2012, le dispositif a réalisé 552 mois - mesures pour 81 ménages (125 % des objectifs).

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre et de financement des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement exécutées par la commune.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention entre la commune d'Aubervilliers et le Département de Seine – Saint-Denis pour la période du 1^{er} Janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Direction Générale de la Solidarité / Pôle de l'Action Sociale et de l'Autonomie

Dispositif ASLL

REF : ASLL2013002

Signataire : Lesvignes

OBJET : Convention relative au financement de l'accompagnement social lié au logement par le fonds de solidarité logement 93

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi du 31 mai 1990 modifiée, qui prévoit que le fonds de solidarité logement prend en charge des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans le logement des personnes bénéficiant du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées,

Vu le projet de convention à passer entre la ville et le Conseil Général de la Seine Saint Denis concernant le financement du dispositif d'Accompagnement Social Lié au Logement pour 2013,

Considérant l'expérience de la commune qui est agréée par le Département de Seine – Saint-Denis pour réaliser des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement dans le cadre de « l'accès » et du « maintien » dans le logement ou « pour en faciliter l'accès »,

Considérant le bilan annuel de 2012 montrant que 552 mois/mesures ont été réalisés pour 81 ménages (soit 125 % des objectifs),

Considérant que le Conseil Général finance chaque année ce dispositif pour un montant de 142 116 €,

Considérant qu'il convient d'entériner ce dispositif pour l'exercice 2013

A l'unanimité

DELIBERE :

AUTORISE : le Maire à signer la convention relative au financement de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), à intervenir avec le Département de la Seine Saint Denis pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, tel que ce projet figure en annexe de la présente délibération.

DIT : que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours...

Reçu en Préfecture le : 29/03/2013

Publié le : 27/03/2013

Certifié exécutoire le : 29/03/2013

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué

Pour le Maire

L'Adjoint délégué